



Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME DUFAY SANDRINE, AGENT COMMUNAL EN CHARGE DE L'URBANISME

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Brétigny-sur-Orge

Réf. : 2026-209

Le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2122-10 et L 2122-19,

Vu la délibération n°03 du 21 mars 2026 portant Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que l'article L212-19 du CGCT dispose que :

« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° Aux responsables de services communaux. »,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions visant à faciliter fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

Considérant que la délégation doit être explicite et suffisamment précise quant aux actes d'instruction concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une délégation est donnée à **Madame Sandrine DUFAY**, agent communal **en charge de l'urbanisme**, à l'effet de signer, en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes suivants :

ARTICLE 2 : En matière d'urbanisme

- Les accusés de réception ;
- Les demandes de pièces complémentaires ;
- Les courriers relatifs aux délais d'instruction ;
- Les consultations des services concernés, y compris des Architectes des Bâtiments de France ;
- Les certificats et documents préparatoires à l'instruction.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire territorial susvisé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

La présente délégation de signature est consentie pour une durée indéterminée. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, à Monsieur le Trésorier Principal de la commune et notifié à l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 11 août 2026

Nicolas MURAIL
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à M. le Maire dans un délai de deux à compter de sa publication ou sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai à compter de sa publication ou sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Versailles ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, étant précisé que le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux et que l'absence de réponse dans le délai imparti vaut décision implicite de rejet.

Notifié le :

Signature des agents :

11/08/2026

